

Charte d'engagement des membres

de l'Amicale Laïque de Locmaria-Plouzané

de la section EVI'DANSES 25-26

Préambule

La présente charte d'engagement a pour vocation de compléter les statuts de l'Amicale Laïque de Locmaria-Plouzané, de préciser les modalités de fonctionnements et les règles de vie et de discipline pendant les cours dans le respect des personnes : membres, bénévoles, salariés et professeurs.

Est considéré adhérent tout membre à jour dans son dossier d'inscription et de sa cotisation.

Article 1 : Le sens de votre engagement à l'Amicale.

L'adhésion à l'amicale implique un engagement de l'adhérent aux objectifs menés par l'association.

« L'Association met à la disposition de tous, les moyens de développement d'activités éducatives, sociales, récréatives et sportives. Elle contribue ainsi au développement de toutes initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la communication, au sport et aux loisirs. »

Par ce que des bénévoles et des professionnels animent et encadrent vos activités, l'Amicale est à même de vous proposer une tarification qui ne laisse personne de côté. Votre implication personnelle soit en tant qu'adhérent ou représentant légal d'un enfant adhérent est donc indispensable en tant que bénévole lors de sollicitations qui seront émises par les responsables de vos sections.

Article 2 : Le respect des valeurs de l'Amicale Laïque de Locmaria-Plouzané

L'adhésion à l'amicale implique en son sein le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. Chaque adhérent s'emploiera à agir avec respect, politesse et bienveillance envers les autres membres, bénévoles et salariés de l'association. Aucun propos ou acte raciste ou xénophobe ne saurait y être accepté, et son auteur sera immédiatement exclu de l'activité, voire selon la gravité des faits, de l'association.

Fidèle au principe de laïcité et de respect de l'opinion de chacun, l'association n'accepte en son sein aucune forme de prosélytisme pour quelque engagement philosophique, religieux, politique ou syndical que ce soit.

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. Le port de signes ou tenues par lesquels les adhérents manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles de la présente charte.

Article 3 : Le calendrier des activités

Les cours commencent en septembre, et sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires et jours fériés et chômés. Les cours se terminent au mois de juin, soit 30 semaines de cours sur l'année.

Un planning hebdomadaire type est remis à chaque adhérent.

Des changements ou suppressions de date peuvent avoir lieu en fonction des impératifs de l'association ou de commune où se déroule les cours. L'information est alors donnée aux adhérents par mail.

Un spectacle ou(et) gala a lieu tous les ans ou 2 ans, dans la mesure du possible.

Article 4 : L'inscription à l'Amicale Laïque de Locmaria-Plouzané.

L'inscription est valide à réception de l'ensemble des éléments suivants pour tous les adhérents actuels et nouveaux :

- fiche d'inscription remplie, comprenant l'acceptation de la charte d'engagement de l'adhérent et l'autorisation du droit à l'image, datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal s'il est mineur,
- pour les mineurs, l'autorisation parentale complétée, datée et signée par le représentant légal,
- règlement d'une adhésion à l'Amicale pour l'année, par famille ou couple,
- règlement de la (des) cotisation(s) en fonction du (des) cours choisi(s).

L'association donne à une personne la possibilité d'effectuer jusqu'à deux cours d'essai. Si la personne ne souhaite pas continuer au-delà de ce test elle sera remboursée.

Toute personne voulant s'inscrire, à un ou plusieurs cours, au début ou en cours d'année, paiera la période où elle sera enregistrée et les suivantes jusqu'à la fin de l'année. Une période correspond à un des 3 trimestres de cours de la saison.

La ré-inscription des adhérents actuels pourra se faire au mois de juin pour la saison suivante.

L'inscription des nouveaux adhérents s'effectuera en fonction des places disponibles lors du forum des associations de septembre puis auprès du secrétariat de l'Amicale.

Toute ré-inscription d'adhérent actuel ou toute inscription de nouvel adhérent ne sera enregistrée qu'avec un dossier complet, y compris l'ensemble des chèques dont la somme représentera la totalité de l'adhésion et des inscriptions aux cours.

Article 5 : Les cotisations

Toute inscription engage l'adhérent au paiement de :

- l'adhésion à l'Amicale Laïque.

A partir du 3^{ème} membre d'un même foyer, l'adhésion est gratuite. La gratuité ne peut concerner que le ou les plus jeunes membres du foyer (ex : famille de 2 parents + 2 enfants : les adhésions des 2 enfants sont gratuites).

- la cotisation pour le (les) cours choisi(s).

La section souhaite privilégier le mode d'inscription en ligne via l'application d'HelloAsso. Un lien internet sera indiqué afin de réaliser l'inscription. Le mode de paiement proposé est celui par carte bancaire en 3 fois (1/3 à l'inscription, 1/3 le 15 octobre et 1/3 le 15 janvier).

Toutefois, les chèques vacances, coupons sport et Pass culture&Sport sont acceptés.

L'adhérent aura la possibilité de payer sa cotisation en 1 chèque encaissable le 15 octobre ou en 3 chèques émis obligatoirement au moment de l'inscription (encaissables le 15 octobre, 15 janvier et le 15 avril).

Tout adhérent se verra délivrer le jour de son inscription une attestation nominative d'inscription aux cours qui précise le montant de l'adhésion et cotisation payés.

Article 6 : L'assurance et la responsabilité de l'association

L'association a souscrit une assurance Responsabilité civile association. Cette assurance intervient pour les dommages qu'un élève pourrait occasionner à autrui lorsqu'il se trouve sous la responsabilité de l'association. Tout accident survenu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance individuelle accidents. Il est vivement recommandé à chaque adhérent de vérifier son niveau de couverture.

Article 7 : Les clauses de remboursement.

L'adhésion à l'Amicale et la (les) cotisation(s) sont non remboursables et restent acquises définitivement à l'association sauf pour raison de santé dûment justifiée, perte d'emploi ou déménagement de la commune de résidence pour raison professionnelle.

Le remboursement éventuel de la cotisation de l'activité se fait au prorata du nombre de séances restantes. L'adhésion à l'Amicale reste acquise dans sa totalité.

Article 8 : La gestion des absences des professeurs aux cours.

En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour prévenir l'adhérent dans les meilleurs délais par mail ou par affichage sur les portes des locaux.

Les absences pour arrêt de travail du professeur ne sont jamais récupérées.

L'absence d'un professeur (hors arrêt de travail) donnera lieu à récupération ou à remplacement selon la disponibilité du professeur et des salles.

Si aucune date en période scolaire ne convient, un cours peut exceptionnellement être reporté sur une période de vacances scolaires ou sur la semaine qui suit la date de fin des cours.

En cas d'absence prolongée, l'association s'efforcera de trouver au plus vite un professeur remplaçant.

Article 8 : Les engagements des adhérents.

L'adhérent est inscrit pour une ou plusieurs disciplines bien précises, à jour et heure fixes, correspondant à son niveau. Il s'engage à respecter le planning défini. En aucun cas, les absences de l'adhérent ne pourront être récupérées sur un autre créneau.

L'adhérent fera tout son possible pour être à l'heure au cours. Dans le cas où il arriverait en retard, il doit veiller à ne pas désorganiser le cours et à ne pas déranger le professeur et les autres adhérents.

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes même inscrites à une autre discipline ne pourront assister au cours (sauf cours d'essai enfant si accord des professeurs et portes ouvertes signalées par l'association ou le professeur).

L'adhérent s'engage à suivre toutes les instructions du professeur.

Il est strictement interdit de consommer durant les activités drogue, alcool, tabac et d'utiliser la cigarette électronique.

Pendant les cours, il est formellement interdit de prendre des photos ou de faire des enregistrements vidéo sans accord formel du professeur et des élèves du cours.

D'une manière générale, chacun doit se sentir responsable et faire son possible pour aider à l'installation, au rangement et au nettoyage des salles utilisées.

Article 9 : Les règles d'hygiène et sécurité et l'accompagnement des élèves mineurs aux cours.

Les élèves mineurs doivent être accompagnés dans leur salle de cours. Les parents ne pourront les laisser qu'après s'être assurés de la présence du professeur.

Les parents sont tenus responsables des vêtements et affaires personnelles déposés dans les vestiaires.

La responsabilité de l'association s'arrêtant à la fin du cours prévu, les parents sont invités à être présents dès la sortie des enfants.

Les élèves mineurs ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur et s'ils doivent partir plus tôt, les professeurs devront être avertis par les parents.

Les élèves doivent garder les salles, les locaux et les extérieurs agréables, propres et fonctionnels. Il est interdit de manger dans les salles de cours, sauf événement autorisé par le professeur.

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les cours.

Certaines disciplines nécessitent une tenue adaptée. Des consignes seront données par le professeur en début d'année.

Les activités proposées par l'association peuvent impliquer des efforts physiques qui justifient une bonne condition physique.

A ce jour aucun texte législatif n'exige la fourniture d'un certificat médical.

Les parents sont invités :

- ➔ à signaler aux professeurs tout souci de santé de l'enfant pouvant interférer sur la pratique de la discipline (allergie, asthme...).
- ➔ à informer le secrétariat de l'association, dès que possible, de l'abandon en cours d'année de l'activité par leur enfant.

En cas d'urgence médicale pendant le cours, le professeur est habilité à appeler le 15 ou le 18 et informera immédiatement le ou les responsables légaux des enfants mineurs ainsi que les responsables de l'association/section.

Article 10 : La communication interne de l'association.

L'adhérent doit se montrer très attentif aux différentes informations qui lui seront communiquées par courrier, mail, voie d'affichage, site internet et page Facebook ou dans les cours par les professeurs.

L'adhérent s'interdit de communiquer, de sa propre initiative, des éléments d'informations de l'association à la presse ou sous toute forme que ce soit notamment sur les réseaux sociaux.

Article 11 : Les manifestations de L'association.

Les spectacles de l'association :

La participation au spectacle n'est pas obligatoire mais vivement recommandée. La participation à un spectacle implique d'assister également à l'ensemble des répétitions prévues.

Conformément aux lois relatives à la propriété intellectuelle (loi N° 92-597 du 1^{er} juillet 1992), l'adhérent s'engage à ne pas mettre de vidéo du spectacle sur internet ou sur tout autre support de communication. L'association pourra prévoir de faire appel à un photographe professionnel et/ou un cameraman professionnel ou à un bénévole désigné.

Les parents seront sollicités pour encadrer des groupes d'enfants. Les responsables de section organiseront ces encadrements. A défaut d'un nombre d'encadrants suffisant le spectacle pourra être annulé.

Costume de spectacle : Le costume du spectacle sera généralement prêté aux danseurs en fonction du thème ou du style de la chorégraphie. Le danseur doit en prendre soin. Le danseur pourra acquérir son costume pour repartir avec.

Droit à l'image : Tout adhérent conditionne sa participation au spectacle par un abandon de son droit à l'image. Des extraits de spectacle ainsi que des photos pourront être utilisés pour les supports de communication exploités par l'association.

Les autres manifestations :

Des adhérents et leurs parents peuvent être sollicités pour participer bénévolement à d'autres manifestations (Téléthon, Fête de la musique, stages ou rencontres chorégraphiques...).

Les mineurs qui souhaitent participer à ces manifestations restent sous la responsabilité de leurs parents tout au long de l'événement.

Les portes ouvertes de l'association :

Plusieurs portes ouvertes sont organisées tout au long de l'année afin de:

- permettre aux parents d'assister aux cours de leurs enfants et de voir leurs progrès,
- permettre aux adhérents d'inviter famille et amis à venir les encourager,
- permettre aux adhérents de découvrir une autre discipline de l'association,
- permettre aux non adhérents de connaître l'association, les disciplines proposées et de s'inscrire,
- partager un moment convivial et échanger avec les bénévoles de l'association et les professeurs.

L'assemblée générale de l'association :

L'association tient tous les ans son assemblée générale à laquelle tous les adhérents sont conviés.

La présence du plus grand nombre est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

Article 12 : Les manquements au présent règlement de l'association :

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive décidée par le Conseil d'Administration de l'association. Cette décision ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.